



Communiqué de presse

- 26 août 2021 -

Une aide financière à destination des centres de soins pour la faune sauvage !

Alors que la crise sanitaire actuelle impacte fortement ces structures à la situation financière déjà précaire, le Ministère de la Transition écologique vient d'annoncer la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle.

La France compte actuellement 102 centres de soins pour la faune sauvage, en métropole et dans les territoires d'Outre-mer. Ces infrastructures prennent en charge chaque année environ 100 000 animaux sauvages en détresse dont plus de 75% appartiennent à des espèces protégées.

Le Réseau Centres de Soins Faune Sauvage fédère un certain nombre de ces structures et travaille à l'amélioration des conditions de prise en charge de la faune en détresse en France. Depuis sa création, il sensibilise les pouvoirs publics à la précarité de la situation financière des centres de soins pour la faune sauvage.

Du fait d'une préoccupation grandissante de la part du grand public concernant la protection de la biodiversité, les centres de soins font face à une augmentation constante du nombre d'accueils (+118% entre 2014 et 2019 pour les centres de soins du Réseau).

Or, dans le même temps, leurs budgets restent fragiles et les sources de financement incertaines. **Malgré une charge de travail croissante et l'importance de leur mission d'utilité publique, aucune solution de financement pérenne ne leur est proposée à l'heure actuelle.**

Par la difficulté d'accueillir des bénévoles et de maintenir des activités leur permettant de financer une partie de leur fonctionnement, la crise sanitaire en cours ne fait que fragiliser un peu plus des structures assurant une mission d'intérêt général.

Afin de pallier temporairement cette situation, le Ministère de la Transition écologique a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle, comme annoncé en mai 2021 suite à la visite de Bérangère Abba, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité, dans l'un des centres de soins du Réseau. Chaque centre de soins ayant pris en charge des animaux sauvages en détresse entre 2020 et le 1er trimestre 2021, ayant une autorisation d'ouverture et dont le responsable est titulaire d'un certificat de capacité en règle, pourra bénéficier d'une enveloppe de 5000€.

Un soutien financier bienvenu à l'heure où la grande majorité des centres de soins est à la recherche de financements afin d'assurer la pérennité de leurs activités pour l'année 2022.

Mme Manon TISSIDRE

Coordinatrice

contact@reseau-soins-faune-sauvage.com

Tél. 07 81 46 44 58

Retrouvez-nous sur...

www.reseau-soins-faune-sauvage.com



Contact